

VOUS ÊTES ARTISAN, COMMERÇANT,

SERVICES DE PROXIMITÉ,

TPE, PME OU UN ETI ?

**Le Département
du Calvados vous
accompagne
dans vos projets
immobiliers.**



Calvados

LE DÉPARTEMENT

 **Calvados**
aide économique

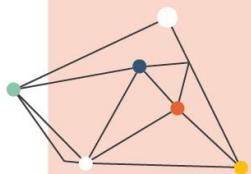
Date de validation : 24/11/2025



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

-

Règlement d'aide



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Règlement d'aide

Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir, par une subvention d'investissement, les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, ou l'extension des activités commerciales et artisanales, afin d'apporter ou de maintenir les services de base nécessaires à la population.

Exemples : Commerce de détail alimentaire, restaurant, café, coiffeur, pressing, optique, magasin de cycles...

La liste complète des activités éligibles se trouve en annexe 1 au règlement.

Bénéficiaires

Sont éligibles, les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- les entreprises commerciales de **moins de 10 salariés** inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- les entreprises artisanales inscrites au répertoire national des entreprises ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire à dominante insertion par l'emploi.

ayant les caractéristiques suivantes :

- Une surface de vente **inférieure à 300 m²**
- Un chiffre d'affaires **inférieur à 1 M€ HT/an** dont 50% minimum réalisé auprès d'une clientèle de particuliers. Pour les entreprises faisant parties d'un groupe, le calcul se fera sur l'ensemble des entreprises du groupe (CA consolidé).

Sont exclues : les franchises et les entreprises affiliées à un grand groupe, les enseignes nationales, internationales...

Territoires éligibles

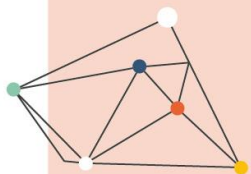
Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Pour les commerces et services de proximité inscrits au registre du commerce et des sociétés : l'établissement doit être domicilié dans le centre bourg d'une commune.

Les établissements situés en dehors des centres bourgs feront l'objet d'une analyse plus approfondie en fonction des particularités de sa commune (densité de population, commerce de première nécessité etc.).

Les établissements situés en zones d'activités ou zones commerciales sont exclus.

Pour les entreprises artisanales inscrites au répertoire national des entreprises elles sont éligibles si elles sont implantées dans une zone d'activités (exemples : activités du bâtiment, garage automobile...)



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Règlement d'aide

Dépenses éligibles

Seules les dépenses relatives aux investissements de nature immobilière sont éligibles, à savoir :

Acquisition de locaux d'activités, travaux de construction, d'extension, d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment et les frais directement liés à l'opération.

Les projets de création devront avoir préalablement fait l'objet d'une **étude de marché** démontrant que l'activité est viable en tenant compte de la zone de chalandise visée et de la concurrence existante.

Il est important qu'aucune dépense n'ait été engagée avant la date de dépôt de la demande en ligne sur le guichet de téléservice du Département.

Sont exclues les dépenses qui ne seraient pas de nature immobilière : foncier, matériel, mobilier (y compris les casiers réfrigérés, distributeurs accessibles 24/24 7/7j), dépenses immatérielles (acquisition de fonds de commerce, brevets, licences...) et les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

Nature montant et plafond de l'aide

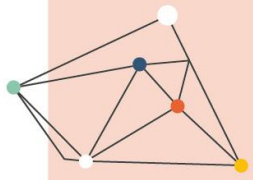
- Aide en subvention
- Taux : 20%
- Dépense éligible plancher : 10 000 € HT (*soit une subvention minimum de 2 000 €*)
- Dépense éligible plafond : 50 000 € HT (*soit une subvention maximum de 10 000 €*)

Aucun devis ne devra être signé avant le dépôt de la demande en ligne sur le téléservice accessible ici :

<https://teleservices.calvados.fr/economie/demande-d-aide-au-commerce-a-lartisanat-aux-services-de-proximite/>

Conditionnalité de l'aide :

- Si l'investissement immobilier est porté par une SCI familiale avec mise à bail du local à la société d'exploitation ou l'entreprise individuelle, la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation ou à l'entreprise en nom personnel. Le prix du loyer avant rabais devra être conforme au prix de marché.
- L'entreprise devra maintenir ses activités pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de fin des travaux.
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 4 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Toute demande concernant un même projet déjà accompagné sera automatiquement rejetée.



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Règlement d'aide

Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides (LEADER, collectivités...) dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années. Un modèle d'attestation se trouve en annexe 2 au règlement.

Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

La date de réception du dossier sur le téléservice constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

Aucun devis ne devra être signé avant le dépôt de la demande en ligne.

En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.

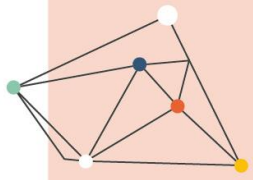
Le dépôt de la demande ainsi que l'ensemble du traitement du dossier s'opère, de façon dématérialisée, via la plateforme des aides départementales : <https://teleservices.calvados.fr/economie/demande-d-aide-au-commerce-a-lartisanat-au-services-de-proximite/>

Constitution du dossier

Le dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes :

- le plan de financement HT du projet d'investissement et les résultats attendus,
- une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers (extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent),
- les statuts certifiés conformes à l'original,
- un devis et des plans des investissements immobiliers envisagés,
- un accord du propriétaire des locaux (en cas de travaux d'aménagement ou d'extension),
- un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
- les liasses fiscales complètes des 2 derniers exercices de l'entreprise
- un RIB du compte de l'entreprise
- **pour les projets de création** : une étude de marché démontrant que l'activité est viable en tenant compte de la zone de chalandise visée et de la concurrence existante
- **pour les projets de création, reprise ou extension de la surface de vente** : compte de résultats prévisionnel sur 3 exercices, permettant de mesurer l'impact de l'investissement sur les résultats de l'entreprise.
- une attestation sur l'honneur de la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'Etat, et en particulier au règlement des aides *de minimis*.

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'élus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Règlement d'aide

Versement de l'aide

Dans la limite des crédits de paiements votés dans le cadre du budget annuel, la subvention sera mandatée en une seule fois après réalisation de l'opération, sur présentation :

- de la convention signée en deux exemplaires originaux, voire trois exemplaires avec une SCI
- du RIB de votre compte professionnel,
- d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures certifiées acquittées par le(s) fournisseur(s), ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide départementale (photographie, exemplaires de supports de communication),
- du certificat de paiement complété,
- d'une attestation de régularité fiscale ([à télécharger sur le site des impôts](#)),
- d'une attestation de régularité sociale ([à télécharger sur le site de l'URSSAF](#)),

Un bilan de réalisation du projet concernant l'évolution de l'emploi et du chiffre d'affaires de l'entreprise grâce à l'aide départementale sera à fournir au terme de la convention liant l'entreprise et le Département via le guichet de téléservice.

L'aide est plafonnée et proportionnelle au coût de l'opération. Elle ne peut être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. En revanche, elle est réduite au prorata de la dépense éligible effectivement réalisée.

Accompagnement et conseils

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise pourra notamment contacter, outre le Pôle immobilier d'entreprise du Département du Calvados (immobilierdentreprise@calvados.fr – 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

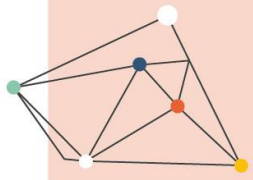
CCI Seine Estuaire : accueil@seine-estuaire.cci.fr – 02 31 61 55 55

CCI Caen Normandie :

information@caen.cci.fr – 02 31 54 54 54

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie :

site-caen-accueilconseil@cma-normandie.fr – 02 31 53 25 00



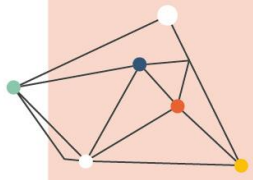
Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Règlement d'aide

Cadre réglementaire du dispositif

Cette aide intervient en conformité avec les textes réglementaires applicables, en vigueur :

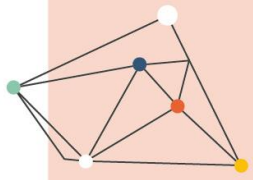
- le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment ses articles 107 à 109 ;
- le règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le régime cadre exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ou tout nouveau régime relatif aux aides en faveur des PME qui viendra s'y substituer ;
- le règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 le règlement UE du 18 décembre 2013 n° 1407-2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* ;
- Le règlement UE 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L.1511-8, R.1511-4 à 1511-4-3, R.1511-5, R.1511-10, R.1511-13, R.1511-14 et R.1511-16 ;
- le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;
- les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 21 novembre 2025 ;



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

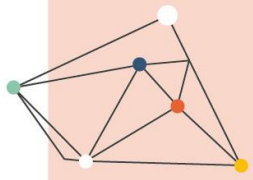
Code	Activités éligibles
01.62Z	maréchalerie
07.29Z	orpaillage
08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie, d'ardoise
08.12Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
08.91Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
08.92Z	Extraction de tourbe
08.93Z	Production de sel
08.99Z	Autres activités extractives n.c.a.
09.90Z	activités de soutien aux autres industries extractives
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	fabrication d'eaux de vie naturelles et de spiritueux
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes
13.10Z	Préparation de fibres textiles et filature
13.20Z	Tissage
13.30Z	Ennoblement textile



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

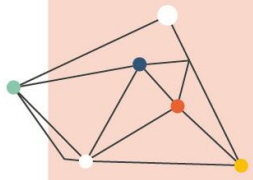
Code	Activités éligibles
13.91Z	Fabrication d'étoffes à mailles
13.92Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
13.93Z	Fabrication de tapis et moquettes
13.94Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets
13.95Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
13.96Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir
14.12Z	Fabrication de vêtements de travail
14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus
14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous
14.19Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.20Z	Fabrication d'articles en fourrure
14.31Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles
14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles
15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.20Z	Fabrication de chaussures
16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
16.10B	Imprégnation du bois
16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
16.22Z	Fabrication de parquets assemblés
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
17.11Z	Fabrication de pâte à papier
17.12Z	Fabrication de papier et de carton
17.21A	Fabrication de carton ondulé
17.21B	Fabrication de cartonnages
17.21C	Fabrication d'emballages en papier
17.22Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie
17.24Z	Fabrication de papiers peints
17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18.12Z	Autre imprimerie (labeur)
18.13Z	Activités de pré-presse
18.14Z	Reliure et activités connexes
18.20Z	Reproduction d'enregistrements
19.10Z	production de brai et de coke de brai
19.20Z	agglomération de tourbe
20.11Z	Fabrication de gaz industriels
20.12Z	Fabrication de colorants et de pigments
20.13A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
20.13B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
20.16Z	Fabrication de matières plastiques de base
20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique
20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
20.30Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
20.51Z	Fabrication de produits explosifs
20.52Z	Fabrication de colles
20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

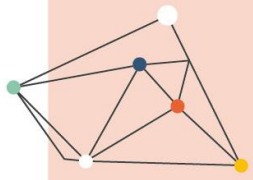
Code	Activités éligibles
20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
20.60Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
21.10Z	Fabrication d'édulcorants de synthèse
21.20Z	Fabrication d'ouates, bandes, gazes et pansements à usage médical et de substances radioactives de diagnostic
22.11Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
23.11Z	Fabrication de verre plat
23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z	Fabrication de verre creux
23.14Z	Fabrication de fibres de verre
23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
23.20Z	Fabrication de produits réfractaires
23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques
23.51Z	Fabrication de ciment
23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre
23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.91Z	Fabrication de produits abrasifs
23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
24.10Z	Sidérurgie
24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.31Z	Étirage à froid de barres
24.32Z	Laminage à froid de feuillards
24.33Z	Profilage à froid par formage ou pliage
24.34Z	Tréfilage à froid
24.41Z	Production de métaux précieux
24.42Z	Métallurgie de l'aluminium
24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
24.44Z	Métallurgie du cuivre
24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
24.46Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires
24.51Z	Fonderie de fonte
24.52Z	Fonderie d'acier
24.53Z	Fonderie de métaux légers
24.54Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.21Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
25.29Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

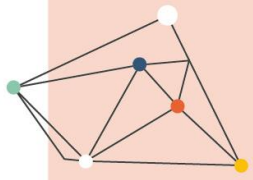
Code	Activités éligibles
25.30Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
25.40Z	Fabrication d'armes et de munitions
25.50A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
25.50B	Découpage, emboutissage
25.61Z	Traitement et revêtement des métaux
25.62A	Décolletage
25.62B	Mécanique industrielle
25.71Z	Fabrication de coutellerie
25.72Z	Fabrication de serrures et de ferrures
25.73A	Fabrication de moules et modèles
25.73B	Fabrication d'autres outillages
25.91Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
25.92Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
25.93Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
25.94Z	Fabrication de vis et de boulons
25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques
26.11Z	Fabrication de composants électroniques
26.12Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
26.20Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.30Z	Fabrication d'équipements de communication
26.40Z	Fabrication de produits électroniques grand public
26.51A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
26.51B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
26.52Z	Horlogerie
26.60Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.70Z	Fabrication de matériels optique et photographique
26.80Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques
27.11Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
27.12Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
27.20Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.31Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
27.32Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
27.33Z	Fabrication de matériel d'installation électrique
27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
27.51Z	Fabrication d'appareils électroménagers
27.52Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
27.90Z	Fabrication d'autres matériels électriques
28.11Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
28.12Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
28.13Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
28.15Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
28.21Z	Fabrication de fours et brûleurs
28.22Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention
28.23Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
28.24Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
28.25Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
28.29A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
28.29B	Fabrication d'autres machines d'usage général
28.30Z	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.41Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
28.49Z	Fabrication d'autres machines-outils
28.91Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
28.92Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

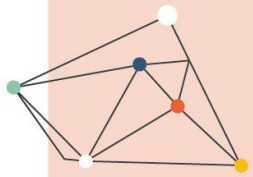
Code	Activités éligibles
28.93Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
28.94Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
28.95Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
28.96Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
28.99A	Fabrication de machines d'imprimerie
28.99B	Fabrication d'autres machines spécialisées
29.10Z	Construction de véhicules automobiles
29.20Z	Fabrication de carrosseries et remorques
29.31Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
29.32Z	Fabrication d'autres équipements automobiles
30.11Z	Construction de navires et de structures flottantes
30.12Z	Construction de bateaux de plaisance
30.20Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.30Z	Construction aéronautique et spatiale
30.40Z	Construction de véhicules militaires de combat
30.91Z	Fabrication de motocycles
30.92Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
30.99Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.02Z	Fabrication de meubles de cuisine
31.03Z	Fabrication de matelas
31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
32.11Z	Frappe de monnaie
32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
32.20Z	Fabrication d'instruments de musique
32.30Z	Fabrication d'articles de sport
32.40Z	Fabrication de jeux et jouets
32.50A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
32.50B	Fabrication de lunettes
32.91Z	Fabrication d'articles de broserie
32.99Z	Autres activités manufacturières n.c.a.
33.11Z	Réparation d'ouvrages en métaux
33.12Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
33.13Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
33.14Z	Réparation d'équipements électriques
33.15Z	Réparation et maintenance navale
33.16Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
33.17Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
33.19Z	Réparation d'autres équipements
33.20A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
33.20B	Installation de machines et équipements mécaniques
33.20C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
33.20D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
37.00Z	entretien des fosses septiques
38.21Z	incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associés
38.22Z	Traitement et élimination des déchets nucléaires radioactifs
38.31Z	Démantèlement d'épaves
38.32Z	Récupération de déchets triés
39.00Z	Désamiantage, enlèvement des peintures à base de plomb
41.20A	Construction de maisons individuelles
41.20B	Construction d'autres bâtiments
42.11Z	Construction de routes et autoroutes
42.12Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
42.13A	Construction d'ouvrages d'art



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

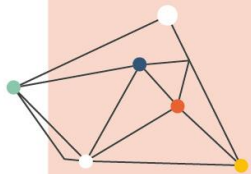
Code	Activités éligibles
42.13B	Construction et entretien de tunnels
42.21Z	Construction de réseaux pour fluides
42.22Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
42.91Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
42.99Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
43.11Z	Travaux de démolition
43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
43.12B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
43.13Z	Forages et sondages
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.29A	Travaux d'isolation
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.
43.31Z	Travaux de plâtrerie
43.32A	Travaux de menuiserie bois et pvc
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.32C	Agencement de lieux de vente
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie
43.39Z	Autres travaux de finition
43.91A	Travaux de charpente
43.91B	Travaux de couverture par éléments
43.99A	Travaux d'étanchéification
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction
43.99E	Location avec opérateur de matériel de construction
45.11Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
45.32Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
45.40Z	Commerce et réparation de motocycles
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé dont préparations à partir de ces produits
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
47.29Z	commerces de détail et transformation de produits à base de lait ou de fromage en magasin spécialisé, dont préparations à partir de ces produits
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
47.59A	Commerce de détail de meubles
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

Code	Activités éligibles
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A	Commerce de détail de la chaussure
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78A	Commerces de détail d'optique
47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47.81Z	Commerce de détail de poissons, crustacés, et mollusques sur éventaires et marchés dont préparations à partir de ces produits
47.82Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
47.89Z	préparation de plantes, fleurs et compositions florales sur éventaires et marchés
49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
49.42Z	Services de déménagement
52.21Z	Services de remorquage et d'assistance routière
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	fabrication de plats prêts à consommer, à emporter, associée à la vente au détail
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
56.30Z	Débits de boissons
58.19Z	édition d'imprimés fiduciaires, commerciaux et formulaires imprimés
68.31Z	Agences immobilières
71.20A	Contrôle technique automobile
73.11Z	Pose d'affiches
74.10Z	Activités spécialisées de design
74.20Z	Activités photographiques
77.11A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
77.21Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
77.22Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
77.29Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
79.11Z	Activités des agences de voyage
80.20Z	installations de systèmes d'alarme et activités associées de surveillance
81.21Z	Nettoyage courant des bâtiments
81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
82.11Z	Services administratifs de bureau combinés
82.19Z	duplication, expédition de documents et secrétariat à façon
82.92Z	Activités de conditionnement
86.90A	Ambulances
90.01Z	spectacle de marionnettes
90.03A	restauration d'objets d'art
93.12Z	Activités de clubs de sports
93.13Z	Activités des centres de culture physique
95.11Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12Z	Réparation d'équipements de communication
95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Annexe 1 : Liste des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité

Code	Activités éligibles
95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail
96.02A	Coiffure
96.02B	Soins de beauté
96.03Z	Services funéraires
96.09Z	toilettage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie



Annexe 2

-

Attestation de conformité aux aides d'Etat

A transmettre, signé et numérisé à immobilierentreprise@calvados.fr

1/ Déclaration des aides placées sous le règlement *de minimis*² (N° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023)

Je soussigné (*NOM, Prénom et qualité*) :

Représentant de _____, entreprise unique⁵ au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, déclare (*case à cocher*) :

☐ N'avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les 36 derniers mois.

☐ Avoir reçu ou demandé, mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les 36 derniers mois.

Date d'attribution ou date de demande de l'aide (si non encore perçue)	NOM et n° de SIREN de l'entreprise ⁵	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie, ...)	Type d'aide <i>de minimis</i> (régime général, agricole, pêche, SIEG, ...)	Organisme attributaire	Montant de l'aide ⁶
TOTAL					

L'entreprise est entendue au sens du règlement communautaire de minimis sus visé, la notion de groupe est donc à prendre en compte pour reporter l'ensemble des aides de minimis perçues en France pour toutes les entités du groupe.

Pour remplir ce tableau, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : les aides de minimis vous ont forcément été notifiées explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié de ce type d'aide.

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

☐ Une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?

☐ Une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

2/ Je déclare les aides publiques reçues ou envisagées pour le projet présenté

Date de notification ou de la demande de l'aide	Nom et n° de SIREN de l'entreprise	Nom du dispositif	Forme de l'aide	Organisme financeur	Montant de l'aide

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations mentionnées ci-dessus.

Je m'engage à respecter les plafonds d'aide publique prévus dans le cadre du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Fait le :

A :

NOM - Qualité :

Signature et cachet de l'entreprise

1. Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr

2. Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis octroyées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis octroyées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG),
- règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

3. Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère de minimis des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d'aide de minimis est de 300 000 € par entreprise sur une période de trois années glissantes.

4. Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation).
- La déclaration des aides porte sur :
- les aides directes (subventions) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

5. Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

6. Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

CONTACT :
Pôle immobilier d'entreprise
02 31 57 12 06
immobilierdentreprise@calvados.fr

